

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 19 MARS 2024****L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX-NEUF MARS,**

à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 13 mars 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Anthony GUIDAULT, Céline VERON, Benoit AKKAoui, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Christine STEIN, Angelo TOCCO.

Etaient absents : Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE.

OBJET : Finances - Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement ses articles L.2311-5 et R2311-13, indiquent que le conseil d'administration peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au Budget Primitif suivant, le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Ces inscriptions au Budget Primitif doivent être justifiées par la production, en annexe de la délibération, d'une fiche de calcul du résultat prévisionnel. Cette fiche ainsi qu'un tableau des résultats d'exécution du budget sont établis par l'ordonnateur et visés par le comptable, qui les accompagne soit du compte de gestion, s'il est arrêté à cette date, soit d'une balance établie après prise en charge du dernier bordereau de titres et de mandats.

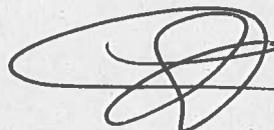
S'agissant de ces résultats qui restent provisoires au moment du vote du budget, il est précisé que si le Compte Administratif définitif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil d'administration procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Considérant la fiche de calcul jointe en annexe, et visée par Madame le chef du Service de Gestion Comptable Angers, je vous propose de reprendre au Budget Primitif 2024 les résultats 2023 estimés pour le budget principal et les budgets annexes du centre communal d'action sociale (CCAS), à l'exception des résultats des budgets de l'EHPAD et de la résidence autonomie Belle Beille. En effet, pour le budget de la résidence Belle Beille aucune reprise de résultat n'est prévue en raison d'une cessation d'activité en décembre 2023 et donc l'absence de construction d'un Budget Primitif 2024.

En effet, le budget annexe de l'EHPAD répond aux obligations du cadre comptable de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD). A ce titre, l'équilibre strict des recettes et des dépenses budgétées pour les autres activités du CCAS, ne s'applique pas pour l'EHPAD. Le résultat antérieur reporté ne relève plus des crédits budgétaires. Il n'est plus inscrit au Budget Primitif de l'EHPAD. Il reste cependant enregistré dans la comptabilité tenue par le comptable public. Les montants affichés dans l'annexe pour l'EHPAD sont donc communiqués à titre d'information.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration accepte, à l'unanimité, de reprendre les résultats estimés de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 pour le budget principal et les budgets annexes des six résidences autonomie, du CLIC et du Service Soutien à Domicile, présentés dans le tableau en pièce jointe.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente Déléguée



ANNEXE A LA DELIBERATION DE REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

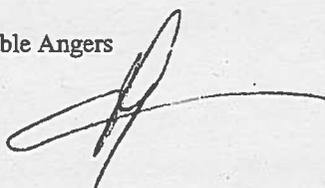
Fiche de calcul du résultat prévisionnel 2023

Cette fiche est établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public. Elle est réalisée sur la base des balances comptables et du tableau des résultats de l'exécution des budgets 2023 indiquant les restes à réaliser au 31 décembre 2023. Les résultats de l'exercice 2023 feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2024 du budget principal, des Résidences Autonomie (RA), du CLIC et du service Soutien à Domicile (SSAD).

	SECTION DE FONCTIONNEMENT													Total
	HORS EHPAD										EHPAD (pour information)			
	CCAS Angers Budget Principal	CCAS BA RA Bellefontaine	CCAS BA RA Bordillon	CCAS BA CLIC	CCAS BA RA Justices	CCAS BA RA Monplaisir	CCAS BA RA Roseraie	CCAS BA RA Saint Michel	CCAS BA SSAD	Total hors BA EHPAD	CCAS BA Birgé	CCAS BA Geoffroy	Total BA EHPAD	
Recettes 2023 (A)	19 705 289,84	1 346 474,38	1 020 353,13	633 387,84	1 061 080,98	1 681 327,96	1 710 894,93	1 035 576,57	2 665 743,50	30 860 129,13	3 933 155,89	4 858 440,13	8 791 596,02	39 651 725,15
Dépenses 2023 (B)	20 696 569,27	1 346 474,38	1 020 353,13	633 387,84	1 061 080,98	1 681 327,96	1 710 894,93	1 035 576,57	2 238 307,57	31 423 972,63	4 881 977,78	6 010 913,16	10 892 890,94	42 316 863,57
Résultats de l'exercice 2023 (A-B)	-991 279,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	427 435,93	-563 843,50	-948 821,89	-1 152 473,03	-2 101 294,92	-2 665 138,42
Résultat antérieur reportés	2 622 467,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-427 435,93	2 195 031,43	-2 608 923,83	-3 022 823,28	-5 631 747,11	-3 436 715,68
Résultats de clôture	1 631 187,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 631 187,93	-3 557 745,72	-4 175 296,31	-7 733 042,03	-6 101 854,10

	SECTION D'INVESTISSEMENT													Total
	HORS EHPAD										EHPAD (pour information)			
	CCAS Angers Budget Principal	CCAS BA Bellefontaine	CCAS BA Bordillon	CCAS BA CLIC	CCAS BA Justices	CCAS BA Monplaisir	CCAS BA Roseraie	CCAS BA Saint Michel	CCAS BA SSAD	Total hors EHPAD	CCAS BA Birgé	CCAS BA Geoffroy	Total EHPAD	
Recettes 2023 (A)	969 186,62	126 290,24	80 911,87	9 119,56	72 307,80	40 659,30	177 968,32	74 285,66	21 430,42	1 572 159,79	40 925,50	62 519,19	103 444,69	1 675 604,48
Dépenses 2023 (B)	569 867,90	85 825,44	56 025,50	4 677,79	72 542,08	41 615,09	177 968,32	104 015,81	4 822,75	1 117 360,68	60 118,93	113 279,72	173 398,65	1 290 759,33
Résultats de l'exercice 2023 (A-B)	399 318,72	40 464,80	24 886,37	4 441,77	-234,28	-955,79	0,00	-29 730,15	16 607,67	454 799,11	-19 193,43	-50 760,53	-69 953,96	384 845,15
Résultats antérieurs reportés	1 845 266,12	41 119,44	0,00	0,00	9 285,51	14 363,43	0,00	29 730,15	12 618,75	1 952 383,40	0,00	0,00	0,00	1 952 383,40
Résultats de clôture	2 244 584,84	81 584,24	24 886,37	4 441,77	9 051,23	13 407,64	0,00	0,00	29 226,42	2 407 182,51	-19 193,43	-50 760,53	-69 953,96	2 337 228,55

Service de Gestion Comptable Angers
Frédérique HAMEL
Chef de service comptable



Angers, le 26 février 2024
L'ordonnateur
Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée du CCAS




Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20240319-DEL-2024-016-DE
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024